

Direction des Statistiques,  
des Etudes et des Fonds

## **TABLEAU DE BORD**

Février 2019

# Les accidents et maladies professionnelles du régime des non-salariés agricoles en 2017

# Tableau de bord

## Accidents du travail et maladies professionnelles au régime des non-salariés agricoles, année 2017

DIRECTION DES STATISTIQUES, DES ETUDES ET DES FONDS

**Directrice de la publication :**

Nadia JOUBERT  
[joubert.nadia@ccmsa.msa.fr](mailto:joubert.nadia@ccmsa.msa.fr)

Rédacteur en chef :

David FOUCAUD  
[foucaud.david@ccmsa.msa.fr](mailto:foucaud.david@ccmsa.msa.fr)

Département "Retraite-Famille-Observatoire  
des risques professionnels agricoles

- Accidents du travail"

Responsable : Thierry GRECH  
[grech.thierry@ccmsa.msa.fr](mailto:grech.thierry@ccmsa.msa.fr)

Réalisé par :

Bastien CHICOT  
[chicot.bastien@ccmsa.msa.fr](mailto:chicot.bastien@ccmsa.msa.fr)

Mise en forme :

Marie-Claude MASTAIN

Diffusion :

Claudine GAILLARD  
[gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr](mailto:gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr)

Nadia FERKAL  
[ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr](mailto:ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr)

## Sommaire

Les ATMP du régime des non-salariés agricoles : Principaux indicateurs par grands secteurs d'activité (Année 2017).....	5
1. Baisse de 0,6 % des nouveaux ATMP .....	5
2. Plus des trois quarts des ATMP indemnisés.....	5
3. Diminution de 10,0 % des nouvelles IPP attribuées pour les ATMP des chefs .....	6
4. Hausse de 1,0 % du montant des prestations versées au titre des ATMP des chefs .....	6
Encadré méthodologique.....	
Les sources de données .....	9
Le champ de la population .....	9
Les données présentées .....	9
Définitions et sigles cités.....	9
Annexe.....	11

## Tableaux

<i>Tableau 1 : Nombre de non-salariés et d'ATMP avec et sans arrêt en 2017.....</i>	<i>7</i>
<i>Tableau 2 : Nombre d'ATMP avec et sans arrêt, pourcentage d'ATMP avec arrêt et nombre de jours d'IJ moyen par grand secteur d'activité au cours de l'année 2017.....</i>	<i>7</i>
<i>Tableau 3 : Nombre d'ATMP par taux IPP attribués par grand secteur d'activité, 2017 .....</i>	<i>8</i>
<i>Tableau 4 : Montants versés pour les ATMP par type de prestation et par grand secteur d'activité en 2017.....</i>	<i>8</i>

Télécharger les données au format Excel :



## **Les ATMP du régime des non-salariés agricoles : Principaux indicateurs par grands secteurs d'activité (Année 2017)**

---

---

*Durant l'année 2017, les non-salariés agricoles sont victimes de 21 012 accidents du travail, de trajet et maladies professionnelles (ATMP) ; un nombre en repli de 0,6 %. Ce résultat confirme la tendance à la baisse des années précédentes.*

*Les accidents du travail avec arrêt indemnisé représentent 77,4 % des accidents du travail des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole. Les accidents et maladies conduisant à l'attribution d'une nouvelle Incapacité permanente partielle (IPP) sont en baisse de 10,0 % en un an. Le montant des prestations versées (soins de santé, indemnités journalières et rentes de victime avec plus de 77 millions d'euros) est néanmoins en hausse de 1,0 % par rapport à 2016.*

### **1. Baisse de 0,6 % des nouveaux ATMP**

La baisse des nouveaux ATMP concerne les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole (- 0,4 %), les collaborateurs d'exploitation et aides familiaux (- 7,2 %). Seuls les cotisants solidaires enregistrent une hausse (+ 9,0 %) (tableau 1).

Le nombre de non-salariés en activité, tous statuts confondus diminue de 1,5 % en un an. Le nombre de chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole est en baisse de 1,2 %. Le nombre de cotisants solidaires diminue de 0,5 %. La plus forte baisse concerne les collaborateurs d'exploitation et aides familiaux dont les effectifs chutent de 5,9 %.

L'indice de fréquence, c'est-à-dire le nombre d'accidents rapporté au nombre d'affiliés, s'établit à plus de 38 ATMP pour 1 000 assurés ; un chiffre en hausse par rapport à 2016. Les chefs d'exploitation du secteur forestier présentent l'indice de fréquence le plus élevé avec 104 ATMP pour 1 000 assurés.

Les accidents du travail représentent 91,2 % des ATMP. Les maladies professionnelles et les accidents de trajet sont minoritaires avec respectivement 7,9 % et 0,8 % des ATMP. La part des accidents du travail parmi l'ensemble des ATMP diminue de 0,3 point en un an. D'une manière générale, cette répartition reste stable dans le temps.

### **2. Plus des trois quarts des ATMP indemnisés**

Durant l'année 2017, 76,4 % des ATMP des chefs d'exploitation ou d'entreprise donnent lieu pour la première fois à un paiement d'indemnités journalières (IJ) pour un arrêt de travail supérieur à sept jours (tableau 2).

Sur les 18 479 accidents du travail des chefs d'exploitation ou d'entreprise, 77,4 % donnent lieu à un versement d'IJ. La durée moyenne d'indemnisation atteint 84 jours, en hausse d'un jour sur un an. Elle correspond à la somme des jours d'arrêt indemnisés au cours de la période sur le nombre d'accidents indemnisés pour la première fois au cours de la période.

Sur les 1 565 nouveaux cas de maladies professionnelles des chefs, 64,2 % donnent lieu à un premier paiement d'indemnités journalières. La durée moyenne d'indemnisation est de 209 jours, en baisse de 3 jours. Cette évolution est due à une baisse du nombre de jours indemnisés au cours de la période et à une hausse des nouvelles maladies avec arrêt indemnisé.

Pour les accidents de trajet, 83,0 % donnent lieu à un premier paiement d'IJ. La durée moyenne d'indemnisation est de 140 jours.

### 3. Diminution de 10,0 % des nouvelles IPP attribuées pour les ATMP des chefs

A la fin de l'année 2017, 3 332 nouvelles incapacités permanentes partielles (IPP - établies ainsi comme accidents graves) sont reconnues pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole (tableau 3). Elles concernent essentiellement les chefs du secteur « cultures et élevages » qui regroupe aussi le plus d'affiliés. En comparaison avec les chiffres de 2016, le nombre de nouvelles IPP est en baisse de 10,0 %. Parmi elles, 22,4 % correspondent à des IPP au moins égales à 30 points donnant lieu à une attribution de rentes.

Les victimes d'accidents du travail ont bénéficié de 2 684 nouvelles attributions d'IPP (- 12,1 %), soit 80,6 % des nouvelles IPP. La part des IPP donnant lieu à l'attribution d'une rente augmente de 2,1 points. Elle représente 19,9 % des nouvelles IPP dues à un accident du travail.

Le nombre d'IPP reconnues liées à une maladie professionnelle augmente de 0,3 % avec 606 reconnaissances, soit 18,2 % des nouvelles IPP. La part des IPP donnant lieu à l'attribution d'une rente est en hausse de 4,9 points en un an. Elle représente 32,3 % des nouvelles IPP dues à une maladie professionnelle.

### 4. Hausse de 1,0 % du montant des prestations versées au titre des ATMP des chefs

En 2017, les prestations versées d'ATMP des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole atteignent plus de 77 millions d'euros (soins de santé, indemnités journalières et rentes de victime). Elles augmentent de 1,0 % en un an (tableau 4).

Les indemnités journalières représentent le poste le plus important, avec 49,2 % du total des versements, devant les rentes de victime (32,2 %) et les soins de santé (18,6 %). En un an, la part des rentes de victime augmente de 2,3 points dans le total des prestations, celle des indemnités journalières diminue de 1,3 point.

Les accidents du travail représentent 83,0 % du total des prestations versées, suivis par les maladies professionnelles (15,3 %) et les accidents de trajet (1,7 %). La part des accidents du travail dans le total des prestations baisse de 0,4 point en un an au contraire de celle des maladies professionnelles (+ 0,4 point).

Télécharger les données au format Excel :



## Les ATMP du régime des non-salariés agricoles : Principaux indicateurs par grand secteur d'activité (Année 2017)

**Tableau 1 : Nombre de non-salariés et d'ATMP avec et sans arrêt en 2017**

	Nombre de non-salariés	Nombre d'ATMP	Indice de fréquence (‰)	Part des accidents du travail	Part des accidents de trajet	Part des maladies professionnelles
<b>Chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole</b>						
Cultures et élevages	415 779	18 265	43,9	91,5%	0,8%	7,7%
Travaux forestiers	5 487	570	103,9	93,3%	0,2%	6,5%
Activités diverses	31 742	1 374	43,3	90,5%	1,2%	8,3%
<b>s/total secteurs (exploitants)</b>	<b>453 008</b>	<b>20 209</b>	<b>44,6</b>	<b>91,4%</b>	<b>0,8%</b>	<b>7,7%</b>
<b>Collaborateurs d'exploitation et aides familiaux</b>						
<b>s/total tous secteurs</b>	<b>33 778</b>	<b>609</b>	<b>18,0</b>	<b>83,3 %</b>	<b>1,3 %</b>	<b>14,1 %</b>
<b>Tous statuts (hors cotisants solidaires)</b>						
<b>Tous secteurs</b>	<b>486 786</b>	<b>20 818</b>	<b>42,8</b>	<b>91,2 %</b>	<b>0,8 %</b>	<b>7,9 %</b>
<b>Cotisants solidaires</b>	<b>60 770</b>	<b>194</b>	<b>3,2</b>	<b>91,8 %</b>	<b>0,5 %</b>	<b>7,7 %</b>
<b>ENSEMBLE (Tous statuts)</b>						
<b>Tous secteurs</b>	<b>547 556</b>	<b>21 012</b>	<b>38,4</b>	<b>91,2 %</b>	<b>0,8 %</b>	<b>7,9 %</b>

Evolution période comparable année précédente (N/N-1)

	Evolution en %		Ecart en points			
Tous secteurs						
Chefs d'exploitation ou d'entreprise agricoles	- 1,2 %	- 0,4 %	0,4	- 0,3	0,1	0,2
Collaborateurs d'exploitation et aidants familiaux	- 5,9 %	- 7,2 %	- 0,2	- 2,9	0,4	1,2
Cotisants solidaires	- 0,5 %	9,0 %	0,3	5,8	- 2,3	- 3,5
<b>Ensemble (Tous statuts)</b>	<b>- 1,5 %</b>	<b>- 0,6 %</b>	<b>0,3</b>	<b>- 0,3</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2</b>

Source : MSA

**Tableau 2 : Nombre d'ATMP avec et sans arrêt, pourcentage d'ATMP avec arrêt et nombre de jours d'IJ moyen par grand secteur d'activité au cours de l'année 2017**

	Accidents du travail			Accidents de trajet			Maladies professionnelles			Total ATMP		
	Nb AT	% d'AT avec arrêt > 7 jours (IJ)	Nb jours d'IJ moyen	Nb AT	% d'AT avec arrêt > 7 jours (IJ)	Nb jours d'IJ moyen	Nb MP	% de MP avec arrêt > 7 jours (IJ)	Nb jours d'IJ moyen	Nb ATMP	% d'ATMP avec arrêt > 7 jours (IJ)	Nb jours d'IJ moyen
<b>Chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole</b>												
Cultures et élevages	16 710	77,4 %	83,2	148	82,4 %	134,0	1 414	61,4 %	223,9	18 272	76,2 %	92,4
Autres activités	1 769	77,7 %	89,6	17	88,2 %	187,6	151	48,3 %	216,0	1 937	75,5 %	96,9
<b>Tous secteurs</b>	<b>18 479</b>	<b>77,4 %</b>	<b>83,8</b>	<b>165</b>	<b>83,0 %</b>	<b>139,9</b>	<b>1 565</b>	<b>64,2 %</b>	<b>209,3</b>	<b>20 209</b>	<b>76,4 %</b>	<b>92,5</b>

Evolution période comparable année précédente (N/N-1)

	Accidents du travail			Accidents de trajet			Maladies professionnelles			Total ATMP		
	<i>Evol. en %</i>	<i>Ecart en points</i>	<i>Ecart en jours</i>	<i>Evol. en %</i>	<i>Ecart en points</i>	<i>Ecart en jours</i>	<i>Evol. en %</i>	<i>Ecart en points</i>	<i>Ecart en jours</i>	<i>Evol. en %</i>	<i>Ecart en points</i>	<i>Ecart en jours</i>
	Nb AT	% d'AT avec arrêt > 7 jours	Nb jours d'IJ moyen	Nb AT	% d'AT avec arrêt > 7 jours	Nb jours d'IJ moyen	Nb MP	% de MP avec arrêt > 7 jours	Nb jours d'IJ moyen	Nb ATMP	% d'ATMP avec arrêt > 7 jours	Nb jours d'IJ moyen
<b>Chef d'exploitation ou d'entreprise agricole</b>												
<b>Tous secteurs</b>	<b>- 0,8 %</b>	<b>- 2,0</b>	<b>0,9</b>	<b>15,4 %</b>	<b>2,6</b>	<b>- 18,3</b>	<b>1,9 %</b>	<b>- 0,6</b>	<b>- 3,4</b>	<b>- 0,4 %</b>	<b>- 1,8</b>	<b>0,9</b>

Source : MSA

**Tableau 3 : Nombre d'ATMP par taux IPP attribués par grand secteur d'activité, 2017**

	Nombre total de nouvelles IPP		Nouvelles IPP attribuées					
			Accidents du travail		Accidents de trajet		Maladies professionnelles	
	Nombre	% IPP >= 30 %	Nombre	% IPP >= 30 %	Nombre	% IPP >= 30 %	Nombre	% IPP >= 30 %
<b>Chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole</b>								
Cultures et élevages	3 068	22,8 %	2 472	20,4 %	33	39,4 %	563	32,5 %
Autres activités	264	18,2 %	212	14,6 %	9	44,4 %	43	30,2 %
<b>Tous secteurs</b>	<b>3 332</b>	<b>22,4 %</b>	<b>2 684</b>	<b>19,9 %</b>	<b>42</b>	<b>40,5 %</b>	<b>606</b>	<b>32,3 %</b>
<b>Evolution période comparable année précédente (N/N-1)</b>								
	<u>Evol. en %</u>	<u>Ecart en points</u>	<u>Evol. en %</u>	<u>Ecart en points</u>	<u>Evol. en %</u>	<u>Ecart en points</u>	<u>Evol. en %</u>	<u>Ecart en points</u>
<b>Tous secteurs</b>	- 10,0 %	2,9	- 12,1 %	2,1	- 6,7 %	13,8	0,3 %	4,9

Source : MSA

**Tableau 4 : Montants versés pour les ATMP par type de prestation et par grand secteur d'activité en 2017**

	Montant total	Répartition par nature de prestations (%)			Répartition par type d'AT (%)		
		Soins de santé	Indemnités journalières	Rentes de victime	AT	Trajet	MP
<b>Chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole</b>							
Cultures et élevages	69 858 449 €	18,5 %	49,3 %	32,1 %	82,6 %	1,6 %	15,8 %
Autres activités	7 907 556 €	19,2 %	47,9 %	32,8 %	86,8 %	2,2 %	11,0 %
<b>Tous secteurs</b>	<b>77 766 005 €</b>	<b>18,6 %</b>	<b>49,2 %</b>	<b>32,2 %</b>	<b>83,0 %</b>	<b>1,7 %</b>	<b>15,3 %</b>
<b>Evolution période comparable année précédente (N/N-1)</b>							
	<u>Evolution en %</u>	<u>Ecart en points</u>					
<b>Tous secteurs</b>	1,0 %	- 1,0	- 1,3	2,3	- 0,4	0,0	0,4

Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :



# ENCADRE METHODOLOGIQUE

## Les sources de données

Les données proviennent :

- des déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles des assurés de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) figurant dans les fichiers Oreade (ORigines et Evénements des Accidents des Exploitants),
- des fichiers d'affiliations SAEXA (flux de suivi des Affiliations des Exploitants Agricoles) de la DSEF (Direction des Statistiques, des Etudes et des Fonds),
- des fichiers prestations Raamses (Régime agricole d'assurance maladie, statistique et santé) de la DSEF,

Les tableaux sont établis en fonction des éléments statistiques connus au mois d'octobre 2018.

## Le champ de la population

L'analyse porte sur l'évolution des accidents du travail et des maladies professionnelles ayant donné lieu à un premier versement dans la période considérée pour la population non salariée relevant du régime agricole des accidents du travail des exploitants agricoles (Atexa) de France métropolitaine. Les non-salariés agricoles de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin couverts pour le risque accident du travail par un régime local, ne sont pas affiliés à l'Atexa et ne figurent donc pas dans la présente publication.

La population non salariée concerne les statuts suivants :

- les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole,
- les conjoints de chefs d'exploitation travaillant sur l'exploitation,
- les aides familiaux,
- les cotisants solidaires (depuis 2008) : personnes non-salariées agricoles dont l'importance de l'exploitation ne permet pas l'assujettissement au régime de protection sociale des non-salariés agricoles mais qui sont redevables d'une cotisation forfaitaire de solidarité (articles L. 731-23 et L. 731-24 du code rural).

Les données présentées concernent principalement les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole et sont déclinées pour certains indicateurs sur les autres statuts.

Une catégorie de risque est attribuée à chaque exploitation ou entreprise. Elle correspond à l'activité principale de l'exploitation. Elles sont au nombre de 25 (voir annexe).

## Les données présentées

Les données sur le nombre de non-salariés et sur les accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP) avec et sans arrêt sont dénombrées pour tous les statuts non-salariés (hors enfants car ils ne sont pas affiliés et ne représentent que très peu d'accidents).

Les données sur le nombre d'accidents avec arrêt indemnisés, sur le nombre d'accidents avec Incapacités permanentes partielles (IPP) attribuées pour la première fois et sur les montants des prestations ne sont déclinées que pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole.



## Définitions et sigles cités

Nombre de non-salariés agricoles	Nombre de non-salariés affiliés et présents au cours de la période considérée : <ul style="list-style-type: none"><li>- chef d'exploitation et d'entreprise agricole à titre exclusif, principal ou secondaire,</li><li>- conjoint de chef d'exploitation,</li><li>- aide familial,</li><li>- cotisant solidaire.</li></ul>
Nombre d'ATMP avec et sans arrêt	Nombre d'ATMP ayant donné lieu à un premier paiement de soins de santé et/ou d'indemnités journalières (IJ) au cours de la période considérée.
Indice de fréquence	Nombre d'ATMP pour 1 000 non-salariés.
Nombre d'ATMP avec arrêt > à 7 jours	Accident ou maladie professionnelle ayant donné lieu à un premier versement d'indemnité journalière (IJ), au cours de la période considérée, après le délai de carence de sept jours.
Nombre de jours d'IJ	Nombre total de jours d'arrêt indemnisés au cours de la période considérée.
Durée moyenne d'indemnisation	Somme des jours d'arrêt indemnisés au cours de la période considérée par le nombre d'accidents indemnisés pour la première fois au cours de la période considérée.
Nombre de nouvelles IPP	Nombre de nouvelles incapacités permanentes partielles (IPP) connues pour la première fois au cours de la période considérée (accidents graves).
Taux IPP	Taux moyen d'incapacité permanente partielle pour les nouvelles IPP connues au cours de la période considérée.
Montant des soins de santé	Montant en euros versé pour les soins de santé au cours de la période considérée. Comprend les actes médicaux, les actes paramédicaux, les médicaments et l'hospitalisation privée (hors hospitalisation publique).
Montant des indemnités journalières	Montant en euros versé pour les indemnités journalières au cours de la période considérée.
Montants des rentes de victime	Montant en euros versé pour les rentes de victime au cours de la période considérée.
Montant total ATMP	Somme des coûts de soins de santé, indemnités journalières et rentes de victimes versés au cours de la période considérée.

### Sigles cités

APRIA/RSA	: Réunion de sociétés d'assurances
ATMP	: Accident du travail, de trajet et maladie professionnelle
Atexa	: Accidents du travail des exploitants agricoles
DSEF	: Direction des Statistiques, des Etudes et des fonds
IJ	: Indemnités journalières
IPP	: Incapacités permanentes partielles
MSA	: Mutualité sociale agricole
Oreade	: Origines et événements des accidents des exploitants
Raamses	: Régime Agricole d'Assurance Maladie, Statistique Et Santé
Saexa	: Flux de Suivi des Affiliations des Exploitants Agricoles

## Annexe

Catégorie de risque attribuée à chaque exploitation ou entreprise. Elle correspond à l'activité principale de l'exploitation.

- 01 - Maraîchage, floriculture
- 02 - Arboriculture fruitière
- 03 - Pépinières
- 04 - Cultures céréalières et industrielles "grandes cultures"
- 05 - Viticulture
- 06 - Sylviculture
- 07 - Autres cultures spécialisées
- 08 - Elevage bovin lait
- 09 - Elevage bovin viande
- 10 - Elevage bovin mixte
- 11 - Elevage ovins, caprins
- 12 - Elevage porcins
- 13 - Elevage de chevaux
- 14 - Autres élevages de gros animaux
- 15 - Elevage de volailles, de lapins
- 16 - Autres élevages de petits animaux
- 17 - Entraînement, dressage, haras, clubs hippiques
- 18 - Conchyliculture
- 19 - Cultures et élevage non spécialisés, polyculture, poly-élevage
- 20 - Marais salants
- 21 - Exploitations de bois
- 22 - Scieries fixes
- 23 - Entreprises de travaux agricoles
- 24 - Entreprises de jardins, paysagistes, de reboisement
- 25 - Mandataires des sociétés ou caisses locales d'assurances mutuelles agricoles

Dans le présent document ces catégories de risque sont regroupées en trois grands secteurs professionnels :

- **CULTURES ET ELEVAGES**

*Codes risques* → 01 ; 02 ; 03 ; 04 ; 05 ; 07 ; 08 ; 09 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 ; 17 ; 18 ; 19 ; 20

- **TRAVAUX FORESTIERS**

*Codes risques* → 06 ; 21 ; 22

- **ACTIVITES DIVERSES**

*Codes risques* → 23 ; 24 ; 25

**MSA Caisse Centrale**

19, rue de Paris

CS 50070

93013 Bobigny Cedex

**Direction des Statistiques, des Etudes**

**et des Fonds**

Tél. : 01 41 63 77 77

[www.statistiques.msa.fr](http://www.statistiques.msa.fr)



santé  
famille  
retraite  
services

L'essentiel & plus encore